

Délibérations du conseil municipal séance du 29 janvier 2016

Délibération n° 2016-01-01

OBJET : REVALORISATION DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNALE – ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 janvier 2015 fixant le montant de la taxe d'assainissement collectif à 90 % du prix du m3 d'eau potable à compter de 2015.

Sur proposition de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et en accord avec toutes les communes adhérentes, une revalorisation de la taxe d'assainissement est envisagée à compter de 2016 ce qui porterait son taux à

100 % du prix du m3 d'eau potable soit 1,42 € le m3.

Il invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE

DECIDE de porter à 100 % du prix du m3 d'eau potable le taux de la taxe d'assainissement collectif à compter de 2016.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 15 février 2016

Délibération n° 2016-01-02

OBJET : AUGMENTATION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU POTABLE

POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 janvier 2015 fixant le prix de vente de l'eau à 1,36 € le mètre cube pour l'année 2015.

Dans sa séance du 03 décembre 2015 le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE auquel la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE est adhérente a décidé de porter le prix de vente du m³ d'eau à 1,42 €. A ce tarif il conviendra d'y ajouter la redevance d'assainissement, la taxe pollution domestique et la redevance de modernisation des réseaux de collecte. Le prix annuel de location du compteur est inchangé et reste fixé à 11,43 €.

Il invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après pris connaissance du dossier,

ACCEPTE la proposition du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE qui fixe le prix de vente du mètre cube d'eau potable à 1,42 € pour l'année 2016.

La recette correspondante sera encaissée sur le BUDGET EAU 2016.

ADOPTE à l'unanimité

=====

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 15 février 2016

Délibération n° 2016-01-03

**OBJET : AUGMENTATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX
à compter du 1^{er} mars 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 février 2015 relative à l'augmentation des loyers des logements communaux pour l'année 2015. Il conviendrait de revaloriser ces loyers pour l'année 2016.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une revalorisation de ces tarifs.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE de revaloriser les loyers des logements communaux et d'appliquer l'augmentation légale de 0,06 % à compter du 1^{er} mars 2016 et les FIXE ainsi qu'il suit :

- Logement salle polyvalente 317,80 €
- Logement ancienne mairie 419,10 €
- Studios meubles du Plan d'Eau 191,00 €

- Appartement Ecole maternelle - loyer mensuel 353,90 €
Charges mensuelles 51,00 €

Les loyers sont payables d'avance et seront encaissés à l'article 752 du budget communal 2016.

ADOPTE à l'unanimité

=====

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 15 février 2016

Délibération n° 2016-01-04

OBJET : REMBOURSEMENT FRAIS DEPLACEMENT STAGE BIBLIOTHEQUE à Mme PALASSE Andrée et à Mme BANEL Jeanine – membres bénévoles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mesdames PALASSE Andrée et BANEL Jeanine, membres bénévoles à la médiathèque de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE ont participé au stage intitulé « le Désherbage » organisé les 19 et 20 novembre 2015 par le Cabinet Nicole LARDERET à Egliseneuve-près-Billom. Dans le cadre de ce stage Madame PALASSE Andrée et Madame BANEL Jeanine ont pris en charge les frais de déplacement et de repas. Il conviendrait de rembourser ces frais respectivement à Madame PALASSE Andrée et à Madame BANEL Jeanine, membres bénévoles à la médiathèque de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE

Il invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

ACCEPTE de rembourser les frais de déplacement et de repas soit la somme de 81€
comme suit :

- Madame Andrée PALASSE pour 55 €
- Madame Jeanine BANEL pour 26 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour effectuer le règlement de ces frais engagés par Madame PALASSE Andrée et Madame BANEL Jeannine lors du stage intitulé « le Désherbage » qui s'est déroulé les 19 et 20 novembre 2015 à Egliseneuve-Près-Billom.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

=====

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 19 février 2016

Délibération n° 2016-01-05

**OBJET : VENTE IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRE SECTION AL n°
354 Sis Rue Jean Jaurès à Monsieur VERDIER Pierre.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur VERDIER Pierre domicilié 5 Allée Clos Saint Vincent – 84700 SORGUES propose d'acquérir l'immeuble communal cadastré section AL n° 354 d'une contenance de 20 m² au prix de 3 000,00 € T.T.C.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette transaction immobilière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du dossier,

ACCEPTE la proposition faite par Monsieur VERDIER Pierre,

DECIDE de vendre à Monsieur VERDIER Pierre l'immeuble communal cadastré section AL n° 354 d'une contenance de 20 m2 au prix de 3 000,00 € T.T.C.

DIT que les frais notariés seront à la charge intégrale de Monsieur VERDIER Pierre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de SAINT REMY SUR DUROLLE tous les documents afférents à cette transaction immobilière.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

=====

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 15 février 2016

Délibération n° 2016-01-06

OBJET : CLOTURE BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « TRANSPORTS SCOLAIRES » a été créé depuis l'exercice 1986. Il informe l'Assemblée qu'il conviendrait de le clôturer au 31 décembre 2015 et le transférer l'actif au budget communal 2016.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire à clôturer le budget annexe « TRANSPORTS SCOLAIRES » au 31 décembre 2015 et de transférer l'actif au budget communal 2016.

=====

Transmis à la

Sous-Préfecture de THIERS

le 15 février 2016

Délibération n° 2016-01-07

OBJET : FORMATION intitulée « Méthode Hazard Analysis Critical Control Point (HACCP) (Analyse des dangers – point critique sur leur maîtrise)/Elaboration et suivi du PMS » organisé par le Laboratoire TERANA Puy-de-Dôme au Restaurant scolaire de LEZOUX le 03 février 2016.

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'un plan de maîtrise sanitaire - formation intitulée « Méthode HACCP/Elaboration et suivi du PMS » organisée le 03 février 2016 par le Laboratoire TERANA Puy-de-Dôme au Restaurant scolaire de LEZOUX à laquelle participe un agent communal de Saint-Rémy-Sur-Durolle. Le coût de cette formation à la charge de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE est de 240,00 € TTC.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de prendre en charge le coût de la formation intitulée « Méthode HACCP/Elaboration et suivi du PMS » pour un coût de 240,00 € TTC
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif communal 2015

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

=====

Transmis à la
Sous-Préfecture de Thiers
le 15 février 2016

Délibération n° 2016-01-08

OBJET : GARANTIE EMPRUNT OPHIS DU PUY DE DOME – Résidence « le Parc Joliot » - Réhabilitation de 25 logements – Menuiseries extérieures – Contrat de Prêt n° 44398

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier relatif à la demande de garantie d'emprunt sollicitée par l'OPHIS du Puy-de-Dôme – 32 Rue de Blanzat à CLERMONT-FERRAND dans le cadre de la réhabilitation des 25 logements de la Résidence « le Parc Joliot » (menuiseries extérieures – fenêtres) sise Avenue Joseph Claussat à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 44398 en annexe signé entre l'OPHIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 61 716 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 44398, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

=====
Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 15 février 2016

Délibération n° 2016-01-09

**OBJET : SIEG – ALIMENTATION BT
LOTISSEMENT SOUS LES PINS**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'alimentation BT du Lotissement communal « Sous les Pins ».

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité & Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la Commune de Saint-Rémy- Sur- Durolle est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **37 680.00 € TTC.**

Branchement et extension du réseau basse tension à l'intérieur du projet

Conformément aux décisions prises par son Comité le 05/10/2002, en application de la Loi « H.U. », le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux d'extension à l'intérieur du projet en demandant à la Commune une participation égale à **12 € par mètre, et 350 € par branchement**, les fouilles étant remises au S.I.E.G. en cas de réseau souterrain.

La Participation communale sera donc de :

. Extension propre aux logements

12 € x 133.5 ml 1 602.00 €

. Branchements

350 € x 9 logements 3 150.00 €

La recette correspondante sera encaissée à l'article 70321 du Budget communal.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

=====

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 15 février 2016

Délibération n° 2016-01-11

OBJET: AUGMENTATION DROITS DE PLACE TAXI pour l'année 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 février 2015 qui fixe le montant du droit de place pour le stationnement de taxis sur le territoire de la Commune. Le montant du droit de place est fixé à 77 € depuis le 1^{er} janvier 2015. Il conviendrait de revaloriser ce droit de place pour l'année 2016.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de revaloriser le montant du droit de place pour le stationnement de taxi et le FIXE à 80,00 € pour l'année 2016.

La recette correspondante sera encaissée à l'article 70321 du Budget communal.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

=====

Transmis à la

Sous-Préfecture de THIERS

le 15 février 2016

Délibération n° 2016-01-12

OBJET : TARIFS DES REPAS SERVIS A LA CANTINE SCOLAIRE POUR LES EMPLOYES COMMUNAUX

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 2014-12-23 du 11 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs servis à la cantine scolaire pour les employés communaux à partir du 1^{er} octobre 2014 et propose à l'Assemblée de majorer ces tarifs à compter du 1^{er} mars 2016.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, et après avoir délibéré,

FIXE à 5.00 € le prix du repas pour les employés communaux à la cantine scolaire.

Adopte à l'unanimité des membres présents.

=====

Transmis à la

Sous-Préfecture de THIERS

le 16 février 2016

Délibération n° 2016-01-13

OBJET : AUGMENTATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE à compter du 1^{er} mars 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 février 2015 relative à l'augmentation des tarifs de location de la salle polyvalente de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, de ses équipements et de la participation au chauffage. Il conviendrait de procéder à une augmentation de ces tarifs de location à compter du 1^{er} mars 2016, comme les autres années, à hauteur de 3% environ (arrondi).

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de revaloriser ces tarifs et les FIXE à compter du 1^{er} mars 2016 ainsi qu'il suit. :

• Repas dansant	180.00 €
• Repas simple 1 jour de location	117.00 €
• Repas simple 2 jours de location	170.00 €
• Concours de belote – tarot – loto	117.00 €
• Théâtre – expo – vente €	125.00
• Apéritif vin d'honneur	84.00 €
• Location cuisine aménagée	58.00 €
• Location chaîne stéréo €	58.00
• Participation frais de chauffage €	75.00
• Location vaisselle	35.00 €

Il est précisé que ces tarifs seront majorés de 60 % pour toutes les associations ou particuliers extérieurs à la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, à l'exception des tarifs de location de la cuisine aménagée, de la chaîne stéréo, de la vaisselle et de la participation aux frais de chauffage pour lesquels la majoration de 60 % ne s'applique pas. Il précise que cette majoration de 60 % ne s'applique pas aux particuliers propriétaires de résidences secondaires sur la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

Adopte à l'unanimité des membres présents.

=====

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 16 février 2016

Délibération n° 2016-01-14

OBJET : AUGMENTATION DES TARIFS DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE de la SALLE POLYVALENTE à compter du 1^{er} mars 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1er juillet 2013 qui fixe les tarifs de remplacement de la vaisselle cassée ou manquante de la salle polyvalente.

Il conviendrait de revaloriser ces tarifs à compter du 1^{er} mars 2016.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

FIXE les tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2016 ainsi qu'il suit :

- | | |
|-------------------------------------|---------|
| • Assiette/pichet plastique | 4.10 € |
| • Verre/tasse/ramequin | 2.10 € |
| • Couteau | 4.70 € |
| • Petite cuillère | 2.10 € |
| • Fourchette | 3.10 € |
| • Cuillère à soupe | 3.10 € |
| • Chaque objet inox/carafe en verre | 10.30 € |

Adopte à l'unanimité des membres présents.

=====

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 16 février 2016

Délibération n° 2016-01-15

OBJET : SALLE DES FETES du PLAN D'EAU

TARIFS DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE à compter du 1^{er} mars 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 septembre 2013 qui fixe les tarifs de remplacement de la vaisselle cassée ou manquante de la salle des fêtes du Plan d'Eau.

Il conviendrait de revaloriser ces tarifs à compter du 1^{er} mars 2016.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- De FIXER les tarifs de remplacement de la vaisselle à compter du 1^{er} mars 2016 ainsi qu'il suit :

- Assiette	4.10 €
- Verre	2.10 €
- Fourchette	3.10 €
- Couteau	4.70 €
- Cuillère à soupe	3.10 €
- Cuillère à café	2.10 €
- Tasse	2.10 €
- Légumier plastique	4.10 €
- Légumier inox	10.30 €
- Pichet/carafe en verre	10.30 €

Adopte à l'unanimité des membres présents.

La recette sera encaissée à l'article 752 du budget communal

=====

Transmis à la

Sous-Préfecture de THIERS

le 16 février 2016

Délibération n° 2016-01-16

OBJET : Nouveau contrat machine à affranchir

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 mars 1996 relative au contrat « machine à affranchir » avec La Poste et à l'abonnement « Location entretien » avec la société Néopost.

Aujourd'hui il conviendrait de remplacer la machine à affranchir, de souscrire un nouveau contrat d'utilisation d'une machine à affranchir avec la Poste ainsi qu'un nouvel abonnement « Location-Entretien » avec la Société Néopost. Cet abonnement est conclu pour une durée de cinq ans renouvelable tacitement de un an en un an pour un montant annuel H.T. de 594.21 € avec la gratuité d'une cartouche d'encre.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Saint-Rémy-Sur-Durolle le contrat d'utilisation d'une machine à affranchir et l'abonnement « Location-Entretien, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopte par :

14 voix pour

1 abstention

Transmis à la

Sous-Préfecture de THIERS

le 16 février 2016

Délibération n° 2016-01-17

OBJET : AUGMENTATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES DU PLAN D'EAU à compter du 1^{er} mars 2016.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 février 2015 relative à l'augmentation des tarifs de location de la salle des fêtes de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et de ses divers équipements pour l'année 2015. Il conviendrait de revaloriser ces tarifs à compter du 1^{er} mars 2016, comme les autres années, à hauteur de 3% environ (arrondi).

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

DE REVALORISER ces tarifs et les FIXE à compter du 1^{er} mars 2016 ainsi qu'il suit. :

Réunion ou séminaire - une soirée	370.00 €
Repas dansant	370.00 €
Repas simple – un jour	228.00 €
Repas simple – deux jours	360.00 €
Arbre de Noël Sociétés	50.00 €
Arbre de Noël Ecoles	GRATUIT
Représentation Théâtrale	147.00 €
Concours de Belote – Tarot – Loto	260.00 €
Galerie pour expo	100.00 €
Galerie pour repas	153.00 €
Apéritif ou Vin d'honneur	153.00 €
Cuisine Aménagée	153.00 €
Utilisation exceptionnelle en cas de mauvais temps pour déjeuner de 12 h à 14 h – Groupes Centre de Loisirs	58.00 €

La participation des frais de chauffage reste inchangée, payée au prorata du débit de gaz (gaz de ville)

Il est précisé que ces tarifs seront majorés de 60 % pour toutes les associations ou particuliers extérieures à la commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, à l'exception des tarifs de location de la cuisine aménagée et de la participation aux

frais de chauffage pour lesquels la majoration de 60 % ne s'applique pas.
L'ensemble de ces tarifs comprend l'utilisation de la vaisselle.
Le Conseil Municipal décide également de ne pas appliquer la majoration de
60 % pour les particuliers propriétaires d'une résidence secondaire sur la Commune de
SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

Adopte à l'unanimité des membres présents.

=====

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 16 février 2016

Délibération n° 2016-01-18

OBJET : FIXATION TARIFS DES DIVERS EQUIPEMENTS DU CENTRE DE TOURISME DES PRADES à compter du 1^{er} mars 2016.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 février 2015 relative à la fixation des tarifs des divers équipements du Centre de Tourisme des Prades à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE. Il conviendrait de fixer la date d'ouverture de la saison du Centre de Tourisme des Prades pour 2016 et de revaloriser les tarifs des divers équipements.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'appliquer une hausse sur les tarifs des divers équipements
et FIXE

- La date d'ouverture de la saison 2016 au 1^{er} juin 2016
- Et les tarifs ainsi qu'il suit :

TENNIS COUVERTS

Location du court (2 personnes extérieures au club) - 13.00 € l'Heure

Location du court à un invité du Tennis Club - 8.00 € l'Heure

Jeton pour monnayeur électricité	-	1.60 € l'Heure
Location raquette tennis	-	2.40 € l'Heure

TENNIS EXTERIEURS

HORS SAISON (1^{er} octobre au 31 mai)

Location du court (2 personnes extérieures au club)	-	5.60 € l'Heure
Location du court à un invité du Tennis Club	-	4.70 € l'Heure

SAISON ESTIVALE (1^{er} juin au 30 septembre)

Location du court (2 personne extérieures au club)	-	8.30 € l'Heure
Location du court à un invité du Tennis Club	-	6.20 € l'Heure

SQUASH

Location du court ½ heure par personne	5.80 €
Location du court ½ heure pour 2 personnes	11.50 €
Location raquette squash pour ½ heure	2.40 €
Jeton pour monnayeur électricité pour ½ heure	0.90 €
Jeton pour monnayeur chauffage pour ½ heure	1.00 €

Adopte par :

14 voix pour

1 abstention

=====

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 16 février 2016

Délibération n° 2016-01-19

OBJET : Adhésion EPF-Smaf Auvergne

Monsieur le Maire expose :

Les communes de :

- **VERNEUGHEOL (PDD)**, par délibération du 2 septembre 2015,
- **CHAMALIERES-SUR-LOIRE (Haute-Loire)**, par délibération du 3 septembre 2015,
- **BONNEVAL (Haute-Loire)**, par délibération du 19 décembre 2014,
- **LE BREUIL (Allier)**, par délibération du 1^{er} décembre 2015,
- **JALIGNY SUR BESBRE (Allier)**, par délibération du 1^{er} décembre 2015,
- **SAINT-FLOUR (Cantal)**, par délibérations des 17 juillet 2014 et 14 décembre 2015,

La communauté de communes de :

- **LIVRADOIS PORTE D'AUVERGNE (PDD)**, composée des communes de Grandrif, Marsac en Livradois, Saint Just et Saint Martin des Olmes, membres de l'Etablissement, par délibération en date du 26 novembre 2015,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 22 septembre, 20 novembre et 7 décembre 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 7 décembre 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

=====

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 16 février 2016

Délibération n° 2016-01-20

OBJET : AUGMENTATION DU PRIX HORAIRE DE LA GARDERIE MUNICIPALE à compter du 1^{er} mars 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 février 2015 qui fixe le prix horaire de la garderie municipale à 1.05 € à compter du 1^{er} mars 2015.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la revalorisation de ce tarif.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De revaloriser le prix horaire de la garderie municipale et le FIXE à 1.10 € de l'heure à compter du 1^{er} mars 2016. Il précise que toute heure commencée est due. Les heures consignées sur un registre de présence seront payables mensuellement à terme échu, à la Trésorerie de THIERS, après établissement d'un titre de recettes par la mairie.
- D'appliquer une pénalité de 10 euros dans le cas où les horaires de la garderie ne seraient pas respectés

En vertu de l'article L1611-5 du CGCT, le seuil de mise en recouvrement étant fixé à 5,00 €, un titre de recettes sera établi avec ce montant minimum de perception, mensuellement, même si l'enfant n'a été présent qu'une heure ou deux.

La recette correspondante sera encaissée à l'article 7067 du Budget communal.

Adopte à l'unanimité des membres présents.

=====

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 17 février 2016

Délibération n° 2016-01-21

OBJET : PRESTATION DE RECRUTEMENT D'UN MEDECIN GENERALISTE – CONTRAT LABORARE CONSEIL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le départ en retraite d'un médecin

généraliste libéral installé à Saint-Rémy-sur-Durolle et les difficultés rencontrées pour l'installation d'un nouveau médecin.

Dans certaines collectivités, la municipalité s'en remet aux professionnels de santé de la commune directement impactés par ces départs de médecin et une partie est prise en charge par les professionnels de santé. Pour d'autres collectivités une enquête auprès des médecins et de tout le corps paramédical est réalisée au préalable afin de sonder les volontaires prêts à financer la prestation du cabinet de recrutement.

La commune tente de trouver des solutions en se tournant vers un cabinet de recrutement spécialisé.

Après consultation de plusieurs bureaux de recrutement, il est donc envisagé de faire appel à un cabinet de recrutement spécialisé fort d'une expérience de plus de 10 ans dans le domaine du recrutement médical et paramédical.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions

Le Conseil Municipal conscient de la difficulté à pourvoir un poste de médecin généraliste libéral sur la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle,

DONNE son accord pour consulter un bureau de recrutement sans associer le corps médical et paramédical à cette démarche et autorise Monsieur Le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle, la proposition de prestation de recrutement de médecin généraliste présentée par LABORARE conseil – Résidence l'Alliance – 3 Rue du Pont de l'Aveugle 64600 ANGLET. Le prix de la prestation est fixé à 11 500 € HT. Il autorise le versement de 25 % du coût total prévisionnel à la signature de la convention et un versement de 75 % à l'arrivée du médecin en France en ajustant la facturation au nombre réel de personnes recrutées.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016

ADOPE par : 18 voix pour

1 Abstention

0 voix contre

=====

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 17 février 2016

Délibération n° 2016-01-22

OBJET : AMENAGEMENT LOTISSEMENT SOUS LES PINS – TRAVAUX DE VIABILISATION - PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 27 février 2015 qui créait un budget annexe lotissement pour la création et l'aménagement d'un lotissement intitulé « Lotissement Sous les Pins » et du 29 mai 2015 qui confie la

mission de maîtrise d'œuvre pour cette réalisation au Cabinet Olivier TRUTTMANN de VICHY. Afin d'engager les travaux, il est nécessaire de lancer une consultation selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du code des marchés publics.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE de lancer une consultation selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du code des marchés publics,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE les marchés à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

ADOPTE à l'unanimité

=====
Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 17 février 2016

Délibération n° 2016-01-23

OBJET : MISSION MAITRISE D'ŒUVRE – SELARL GEOVAL – Travaux assainissement : Programme 2016 – tranche 2 et Programme 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de confier la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'assainissement : Programme 2016 tranche 2 et Programme 2017 à un bureau. Il présente à l'Assemblée les offres de prix présentées par divers bureaux d'études.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Après analyse de ces offres, le Conseil Municipal, DECIDE :

DE CONFIER la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'assainissement – Programme 2016 tranche 2 et Programme 2017 à la SELARL GEOVAL – 38 Rue de Sarliève – CS 10012 – 63808 COURNON D'Auvergne cedex.

DECIDE DE RETENIR les missions suivantes :

•	Tranche ferme H.T.	11 900,00 €
•	Tranche ferme - levé topographique H.T.	1 800,00 €
•	Tranche conditionnelle H.T.	6 600,00 €
•	Tranche conditionnelle – levé topographique H.T.	1 200,00
	€	
	Montant total des honoraires H.T.	21 500,00 €
	Montant total des honoraires TTC	25 800,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Rémy-Sur-Durolle tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

=====

Transmis à la
Sous-Préfecture de Thiers
le 24 février 2016

Délibération n° 2016-01-24

OBJET : SIEG – MISE EN CONFORMITE **CAMPING « LES CHANTERELLES » Tranche 3**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux de mise en conformité du Camping « les Chanterelles » - tranche 3.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité & Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la Commune de Saint-Rémy- Sur- Durolle est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **41 000,00 € H.T.**

Mise en conformité camping « les chanterelles » T3

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 %

du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, soit : **20 500,00 €**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident :

- D'APPROUVER l'avant-projet de mise en conformité du Camping « les Chanterelles » Tranche 3 présenté par Monsieur le Maire
- DE CONFIER la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-De-Dôme.
- DE FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à **20 500,00 €**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal à intervenir avec le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- DE PREVOIR à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.
- DIT que la délibération 2016-01-24 du 29 janvier 2016 annule et remplace la délibération 2013-11-02-06 du 26 novembre 2016 reçue en Sous-Préfecture le 02 décembre 2013.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

=====

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 03 mars 2016